

1562 Corcelles, le 18 novembre 2022

AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES-PRÈS-PAYERNE

Rapport de la Commission nommée pour l'étude du préavis No 11/2022

**Assainissement de tout le parc d'éclairage public.
Remplacement des luminaires par des LED connectés.**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Mesdames et messieurs : CAPONE Steven
 DOUDIN Xavier
 PIOTROWSKA Katarzyna
 PIGNAT Maxime
 RAPIN Loyse
 RIPOLL Nicolas, Président-rapporteur

S'est réunie à une seule reprise, le lundi 7 novembre 2022, suite à la demande de la municipalité. Une délégation de la COFI, constituée de Mesdames Sabine Coucet, Virginie Nachbaur ainsi que Monsieur Daniel Duc était présente aux débats. La COFI partage pleinement les conclusions de la commission ad 'hoc.

La commission tient à remercier Monsieur Pierre-André RAPIN, Municipal en charge du dossier, ainsi que Monsieur Andrea CARTONI, technicien communal, qui étaient tous deux présents à la séance, épaulé par la société Soluxa Suisse SA qui nous a fait une présentation complète du projet et transmis tous les renseignements nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis.

Préambule

La Municipalité a récemment procédé à un inventaire de son parc d'éclairage public existant. L'analyse de ce dernier démontre qu'il est nécessaire de l'assainir afin d'améliorer son efficience.

En effet, un éclairage inadapté impacte tant la biodiversité que les humains par sa pollution lumineuse et engendre un gaspillage d'énergie. Grâce au développement de nouvelles technologies, la modernisation de l'éclairage public offre un grand potentiel d'économie d'énergie et une économie financière non négligeable.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité souhaite intégralement remplacer ses luminaires existants par des LED qui permettront d'intégrer divers scénarios dans le but d'abaisser leurs intensités selon les besoins propres à chaque secteur du village.

Ce nouvel éclairage sera conforme aux directives et ordonnances en vigueur et répondra aux recommandations du « plan climat vaudois ».

Les points principaux discutés ont été les suivants :

- La situation du parc d'éclairage public actuelle n'est pas homogène, composée à 70% par des lampes à décharges (ampoules classiques) qui n'existe plus sur le marché, entraînant des coûts de maintenance élevée
- De nombreuses lampes sont mal orientées/réglées, ayant comme conséquence directe une pollution lumineuse excessive (réflexion de la lumière dans le ciel) et un gaspillage d'énergie.
- La mise en place de scénarios gérés par la commune, afin d'adapter l'intensité des éclairages de certaines zones ou selon des tranches horaires définies
- Un appel d'offres a déjà été lancé auprès des sociétés Groupe-e et Soluxa Suisse SA

Les candélabres et mâts sont utilisés comme des antennes, dont chacune fait office de relais entre elles. Cela permet de pouvoir grouper et définir des zones d'éclairage différentes de la manière où ils sont physiquement branchés.

Points à relever :

- Réutilisation de l'existant dans la mesure du possible et après contrôle des installations existantes, afin de ne pas alourdir la facture
- Les nouvelles installations seraient garanties pour une période de 10 ans
- Nous soumettons le souhait d'utiliser des technologies de transmission de données basses fréquences, pour préserver le bien être des habitants souffrant d'hypersensibilité électromagnétique
- Les fr 80'000.- financée par la ristourne de Groupe-e est une taxe perçue auprès de tous les consommateurs finaux d'électricité domiciliés sur le territoire de la commune de Corcelles-Payerne

Les tarifs annoncés sont en deçà des prix généralement constatés, car Groupe-e et Soluxa Suisse SA souhaitent que Corcelles-Payerne soit une commune pilote pour ce type de projet dans la région.

La Municipalité s'est fixée un délai de mise en place idéal pour fin février 2023.

Conclusion

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis 11/2022, décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 296'175,-- pour effectuer les travaux d'assainissement de l'éclairage public tels que présentés.

Art. 2

De financer ces travaux par les liquidités courantes.

Art. 3

D'amortir cet investissement sur 5 ans par le compte 43.3311 « amortissement sur éclairage public ».

Les membres de la commission :



CAPONE Steven



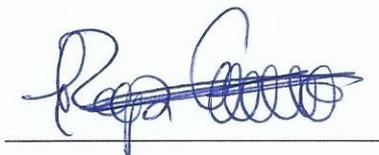
DOUDIN Xavier



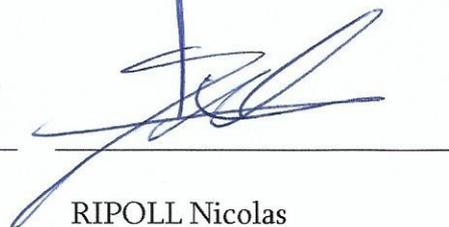
PIOTROWSKA Katarzyna



PIGNAT Maxime



RAPIN Loyse



RIPOLL Nicolas

Les membres de la commission des finances :



COUCET Sabine



NACHBAUR Virginie



DUC Daniel